

**Recyclage du verre et des métaux ferreux contenus dans les ordures ménagères - Contrats de reprise des matériaux avec les Sociétés SAINT-GOBAIN Emballages et ROLANFER Recyclage**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 4 mars 1996, de franchir une nouvelle étape dans la politique de recyclage des déchets, d'une part en développant la récupération du verre (acquisition de conteneurs à verre insonorisés et densification des points d'apport volontaire du verre), d'autre part en mettant en place un système de déferrailage des mâchefers produits à l'usine d'incinération.

Ces deux objectifs sont atteints : l'unité de déferrailage est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, et les 75 premiers conteneurs à verre insonorisés (correspondant à la tranche de l'année 1996) ont remplacé les anciens récipients de collecte dans le courant du mois de décembre.

Les conventions correspondantes conclues avec la Société ECO EMBALLAGES, en application de cette même délibération, définissent, outre des aides à l'investissement (notamment pour l'acquisition des conteneurs à verre), une aide au fonctionnement dont le montant est proportionnel aux quantités de matériaux récupérés et recyclés, et qui vient en complément des sommes versées par les récupérateurs pour le rachat des produits. Sur la base des quantités prévisionnelles de ces deux matériaux, le montant annuel des aides «à la tonne triée» peut être estimé à environ 120 000 F, et le rachat des produits à environ 260 000 F.

Aussi, il convient de conclure des contrats de reprise avec les sociétés spécialisées, SAINT-GOBAIN EMBALLAGES (pour le verre) et ROLANFER RECYCLAGE (pour l'acier provenant des mâchefers), ces entreprises étant les repreneurs désignés par la Société ECO EMBALLAGES dans le cadre de la procédure de garantie de reprise des matériaux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les contrats à intervenir avec la Société SAINT-GOBAIN EMBALLAGES et avec la Société ROLANFER RECYCLAGE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 8 avril 1997.*